



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024- 239

OBJET : MAPA n° 23.023 : Prestations de surveillance - Avenant n°2

Marché à procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n°2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2023 – 148 en date du 13 janvier 2023, il a été décidé de confier à la société AES PACA sise 4 avenue du Maréchal Juin – 83300 Draguignan, le marché n° 23.023 relatif aux prestations de surveillance ;

Considérant que par décision municipale n° 2023- 594 en date du 17 novembre 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°1 portant sur l'augmentation du montant maximum € HT du marché suite au plan vigipirate réhaussé au niveau urgence attentat ;

Considérant que le plan vigipirate vient de nouveau d'être activé « au niveau urgence » attentat, il convient de passer un avenant avec la société AES PACA afin de renforcer la sécurité des bâtiments communaux ainsi que les festivités organisées par la ville de Draguignan ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 2 au marché n° 23.023 portant sur les prestations de surveillance est passé avec la société AES PACA sise 4 avenue du Maréchal Juin – 83300 Draguignan, aux conditions ci-après définies.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 2 passe ainsi le montant maximal du marché de 100 000,00 € HT à 140 000,00 € HT.

Le détail du présent avenant est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant maximum du marché de base € HT	Montant de l'avenant n°1 € HT	Montant de l'avenant n°2 € HT	Nouveau montant maximum du marché € HT	Pourcentage de variation
100 000 ,00	20 000,00	20 000,00	140 000,00	40 %

L'avenant prendra effet à sa notification.

Article 3 :

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 29 MARS 2024

Pour le Maire Absent et par délégation,
La Première Adjointe.



Christine PRÉMOSELLI